

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai à 20h, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, GREGOIRE Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, FALGOUX Jean Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés ayant donné pouvoir :
DAUPHIN Bernard, pouvoir à GREGOIRE Bernard
SERRE Léa, pouvoir à Jean-Louis FALGOUX

Secrétaire de séance : GAY Fabrice

Date de convocation : 18 mai 2022

Approbation du compte rendu de la réunion du 8 mai 2022

Ajout d'un point par Sandrine ESPINOUBE concernant la possibilité d'ajouter dans les critères de recrutement : être Sapeur-Pompier Volontaire
Le procès-verbal de la séance du 8 mai 2022 est approuvé.

Informations du Maire

- Factures payées

Monsieur le Maire annonce les factures importantes payées (en TTC) :
Lame de coupe pour Iseki : 2 700€ (réparation tondeuse)
Pose d'une porte d'entrée bâtiment entreprise électrique : 1 435,20€
Entreprise Chauvet : 3 situations de travaux pour les toitures du Presbytère et de l'annexe pour 49 407€
Achat d'un barnum : 1 142€

-Zone de la Croix Haute

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu du SIEG Territoire d'Energie le dossier concernant la réalisation d'ouvrage de réseaux publics d'électricité : renforcement en souterrain de la ligne HTA et pose d'un poste de transformation.

Arrivée de Didier BONHOMME

-Subventions travaux connexes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Région stipulant que lors du test de vérification effectué par la CCCOP (Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs), une anomalie est apparue. Une dépense est inéligible car présentée avant le début d'éligibilité de l'opération. Cela entraîne le remboursement partiel des subventions du FEADER (972,88€) et du Conseil Départemental (571,37€). La Commune est en attente de la notification pour effectuer les remboursements.

Arrivée de Laurent GIAT

1 – Travaux – attribution des marchés

• Parking

Monsieur le Maire précise qu'une consultation directe des entreprises a eu lieu avec retour des plis avant le 19 mai. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2022 a proposé de retenir :

L'entreprise RMCL pour un montant de 76 792€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 1 abstention (Sandrine ESPINOUBE) et 14 voix pour ; et sur proposition de la CAO :

- valide cette proposition ;

- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La notification du marché et l'ordre de service vont pouvoir être donnés. Toutefois, il serait plus pertinent de réaliser les travaux à la fin de ceux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

• Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle la seconde consultation, pour les lots n° 4 et 13, avec comme date limite de remise des plis au 19 avril 2022. Concernant le lot n°4, une entreprise a envoyé une proposition sur les 6 consultées. Pour le lot n°13, une seule également sur les 3 consultées.

Lot n°4 : SAS Magrit pour un montant de 22 650,10€, en dessous de l'estimation du Maître d'Œuvre

Lot n°13 : SARL PBC Multiservices pour 11 760€, presque le triple de l'estimation du Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Magrit pour le lot n°4 et de rejeter l'offre de PBC Multiservices pour le lot n°13. Une nouvelle consultation pourra être organisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-valide ces propositions ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2 – Location Licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une licence IV depuis décembre 2019. Le Conseil Municipal avait décidé de la louer à M. Joseph DI ROSA au Conseil du 3 juillet 2020 et de la renouveler au Conseil du 30 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Céline DESPREZ, gérante de la SARL l'Atelier a fait la demande de louer la licence IV pour son établissement à partir du 1^{er} juin 2022. Il propose de mettre à disposition la licence IV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Céline DESPREZ pour 12 mois à compter du 1^{er} juin 2022 moyennant une redevance totale de 750€ ;

-autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document afférent à ce dossier.

3 – Questions diverses et informations

- ***Information de la Préfecture***

Comme chaque année, la Préfecture nous informe concernant la gestion sanitaire des vagues de chaleur. En effet, un registre, des personnes âgées et isolées ou reconnue inapte au travail ou handicapée, est ouvert en Mairie. Chaque administré doit faire sa demande d'inscription. Également, un courrier sera envoyé aux professionnels de santé et de services de soins à domicile car ils peuvent eux aussi, après accord de la personne, demander l'inscription sur ce registre.

- ***Information VALTOM 63***

Le VALTOM rappelle que le brûlage des déchets est interdit et que des solutions alternatives existent pour les transformer en ressources. Pour plus de renseignements, il faut se rendre sur le site valtom63.fr.

- ***Informations fibre optique***

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu d'Orange concernant le déploiement de la fibre sur Tauves. En effet, il est précisé que la Commune étant fibrée, une équipe composée d'un régisseur et d'un conseiller viendra rencontrer les habitants le vendredi 3 juin de 10h à 18h place Gabriel MOLINIER

Un tour de table est effectué dont le débroussaillage des chemins de randonnée, la campagne de bouchage de trous qui se poursuivra prochainement, le retrait de l'arrêté au Pont de la Garde

- ***Informations CCDSA***

Jean-Louis FALGOUX précise que l'Atelier Musical percevra une subvention de 500€ et que 3 Communes bénéficieront de bornes de recharge électrique dont Tauves.